

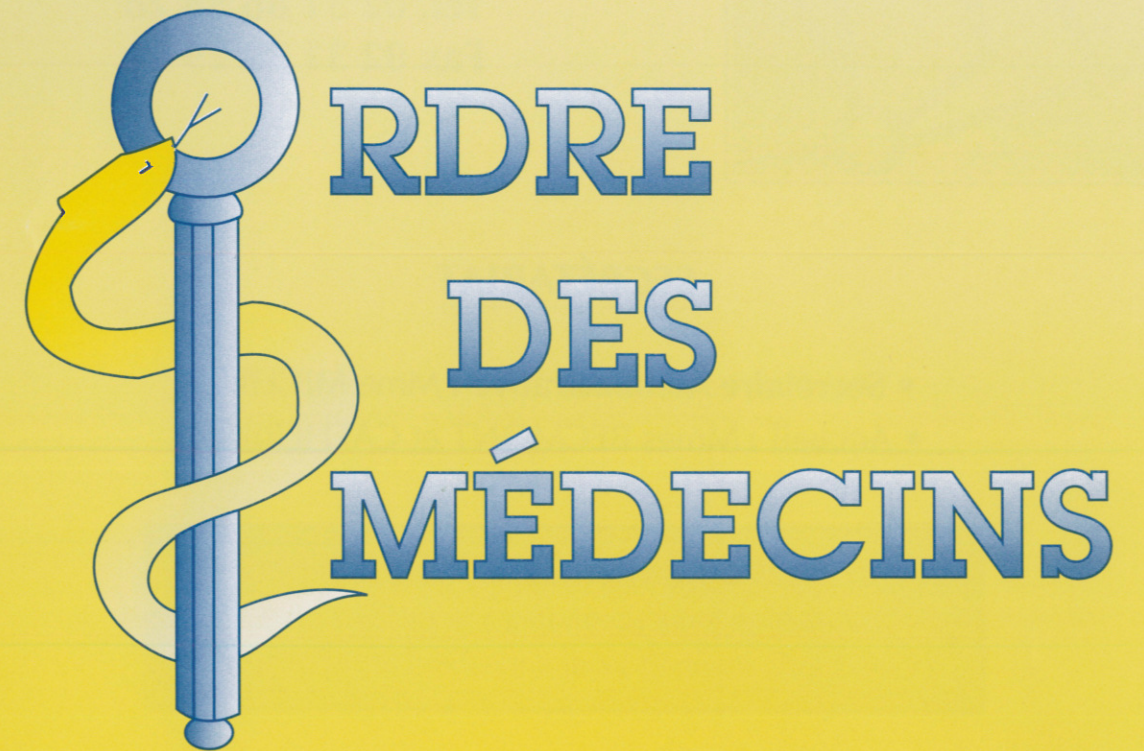
**Membres titulaires du Conseil Départemental
de l'Ordre des Médecins du CALVADOS**

Bureau :

Dr BERNARD Jean-Pierre (CAEN)	Président
Dr HUE Jean-Pierre (HOULGATE)	Vice-Président
Dr SIMON Pierre (CAEN)	Vice-Président
Dr GAUTIER Jean-Claude (CORMELLES)	Secrétaire Général
Dr CHEENNE François (BERNIÈRES)	Secrétaire Général Adjoint
Dr MOSQUET Laurent (CAEN)	Secrétaire Général Adjoint
Dr KLEIN Bernard (CARPIQUET)	Trésorier
Dr BOURDELEIX Sylvie (CAEN)	Trésorière Adjointe

Membres :

Drs BIDAUD Yves (CAEN) - CLERET Jean-Pierre (VILLERS-BOCAGE) - DEMONTROND Jean-Bernard (ARGENCES) - DESMONS Jean-Pierre (CAEN) - GUERIN Louis (BAYEUX) - JUSTUM Anne-Marie (CAEN) - LAFORGE Thierry (CAEN) - LEFAIVRE Joël (LISIEUX) - MARCHAND Patrice (VIRE) - RICHIR Bernard (POTIGNY) - ROCA Michel (VASSY) - SCHULC Hervé (ST-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE) - VALENTIN Eric (BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE).



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

JUIN 2000

Sommaire



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DU CALVADOS

13, rue Leverrier
14000 CAEN
Tel. 02 31 86 38 28
Fax 02 31 38 29 01

SECRETARIAT

- Secrétaire Administrative : Mme MICHEL
- Accueil : Mmes BECMONT et CATHERINE

HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

- Du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30
- Les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h à 17h

TÉLÉPHONE À RETENIR

Urgences médicales	15
Commissariat	02 31 29 22 22
SAMU	02 31 06 88 88
Centre Anti-Poisons Rouen	02 35 88 44 00

Editorial

Elections du 18 mars 2000 P. 1

Mais... que fait l'Ordre ?! P. 2

Informations médicales P. 3

Informations diverses P. 6

Courrier du lecteur P. 8

Carnet médical P. 9

Editorial

Vous n'avez pas été sans prendre connaissance des critiques dirigées contre l'Ordre et en particulier contre les Conseils Départementaux, critiques émanant des "Verts", reprises dans la presse professionnelle et la grande presse : ceux-ci oublieraient leurs missions pour se consacrer à l'action syndicales, se comporteraient pour certains en "baronnies", alors que les dirigeants recevraient des indemnités conséquentes. Je voudrais faire le point pour ce qui concerne notre département.

Tout d'abord nos missions, qu'il est bon de rappeler :

- **La mission administrative** : gestion du Tableau, enregistrement des spécialités, organisation des remplacements, étude des contrats. Il s'agit d'un rôle lourd, mais il est important qu'il soit assumé par des médecins et non par une administration, quelle qu'elle soit. Le reproche fait à certains départements de ne pas se préoccuper de la permanence des soins ne nous concerne pas puisque du fait de difficultés croissantes, nous avons repris en charge l'organisation de la garde pour l'agglomération caennaise et veillons à régler les problèmes qui peuvent se poser ailleurs.
- **La mission juridictionnelle** par l'intermédiaire du Conseil Régional, mais le Conseil Départemental a un rôle de conciliation pour les conflits intéressant les médecins entre eux ou les médecins et les particuliers : c'est une action là encore très importante, qualitativement et quantitativement, à laquelle participent tous les Conseillers (chaque partie dans les conflits entre professionnels choisissant un conciliateur parmi les membres du Conseil). Il faut savoir que nous sommes amenés à exercer cette fonction de conciliation également pour les médecins hospitaliers qui font appel à nous pour ce faire.
- **Une mission de surveillance** afin de faire en sorte que la déontologie soit respectée dans le département, de conseil également lorsque le médecin se trouve confronté à une situation difficile.
- **Une mission d'entraide**, grâce à votre cotisation, pour les médecins en difficulté ou pour leur famille en cas d'incapacité ou de disparition.

Dans notre département, tous les conseillers et les membres du Bureau sont totalement bénévoles, ce qui effectivement n'est pas le cas partout. Il est vrai que dans notre Société, avec toutes ses contraintes, le bénévolat devient de plus en plus difficile et il ne faudrait pas qu'il représente un obstacle au recrutement. Il me semble que pour éviter les excès dont on a parlé, et qui sont, je peux vous l'assurer, l'exception, il suffirait qu'il y ait une règle commune pour tous les départements, avec des indemnités raisonnables définies par le Conseil National pour les confrères qui consacrent du temps à cette activité.

Quant au reproche de "syndicalisation" de l'Ordre, il faut en tenir compte car ce phénomène peut se manifester, mais il est facile d'y remédier. Il n'est pas question de refuser des responsabilités ordinales aux médecins impliqués dans le syndicalisme : ce sont souvent des confrères parmi les plus concernés et les plus dévoués. Mais, et c'est une règle que nous appliquons dans le département, il faut s'efforcer d'adopter une attitude et une réflexion qui fassent abstraction du fait que l'on soit généraliste, spécialiste ou salarié, libéral ou hospitalier, syndicaliste ou non, afin de se consacrer uniquement à l'action qui doit être la nôtre : veiller à ce que l'exercice de la médecine soit de bonne qualité, que la déontologie soit respectée, en sachant que prime l'intérêt du patient et non celui du médecin tout en défendant son indépendance et son honneur.

Je crois que dans le Calvados, règne au sein du Conseil une ambiance particulièrement sereine qui n'exclut pas la discussion, parfois animée, sans conflits de personnes ou de catégories, parce que chacun a conscience de l'importance du respect de ces règles. Le résultat sur l'action du Conseil me semble positive et il faudra veiller à ce que nos successeurs maintiennent cet état d'esprit. Votre reconnaissance de l'action de l'Ordre et votre participation aux élections a de ce fait un rôle déterminant.

Bien Cordialement.

Le Président
Dr J.P BERNARD

Elections du 18 mars 2000

- Inscrits au Tableau : 2 275
- Votants : 900
- Votes nuls : 9
- Bulletins nuls : 19
- Bulletins Blancs : 9

ÉLUS		NON ÉLUS		
Dr SIMON Pierre	596 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr BONTE Jean-Bernard	444 voix
Dr DEMONTROND Jean-Bernard...	566 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr L'HIRONDEL André	421 voix
Dr GUERIN Louis	565 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr CHAPON Françoise	396 voix
Dr CLERET Jean-Pierre	559 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr POTIER Caroline	380 voix
Dr SCHULC Hervé	543 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr VILLECHALANE Pascal	369 voix
Dr JUSTUM Anne-Marie	527 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr HANSEN VON BUNAU Frédéric	356 voix
Dr BOURDELEIX Sylvie	526 voix	ÉLU TITULAIRE	Dr POTIER Benoît	324 voix
Dr HERON Jean-François.....	513 voix	ÉLU SUPPLÉANT	Dr SESBOUE Bruno	305 voix
Dr de la PROVOTE Marc	513 voix	ÉLU SUPPLÉANT	Dr TARTIERE Jack	291 voix
Dr MAUGER Denis.....	499 voix	ÉLU SUPPLÉANT	Dr CANONNE Antoine	236 voix
Dr DUPONT François	476 voix	ÉLU SUPPLÉANT		
Dr THIEULLE Jacques	474 voix	ÉLU SUPPLÉANT		
Dr LECLERC Charles.....	469 voix	ÉLU SUPPLÉANT		
Dr GAUCHET Pascal.....	452 voix	ÉLU SUPPLÉANT		
Dr LECOQ Alain	450 voix	ÉLU SUPPLÉANT		

MEMBRES TITULAIRES :

Drs BERNARD Jean-Pierre - BIDAUD Yves - BOURDELEIX Sylvie - CHEENNE François - CLERET Jean-Pierre - DEMONTROND Jean-Bernard - DESMONS Jean-Pierre - GAUTIER Jean-Claude - GUERIN Louis - HUE Jean-Pierre - JUSTUM Anne-Marie - KLEIN Bernard LAFORGE Thierry - LEFAIVRE Joël - MARCHAND Patrice - MOSQUET Laurent - RICHIR Bernard - ROCA Michel - SCHULC Hervé SIMON Pierre - VALENTIN Eric.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Drs AUPETIT Gilles - BERTIN Thierry - BOSSART Luc - DAPOGNY Claude - ERNOUL de la PROVOTE Marc - DUPONT François GAUCHET Pascal - GUILLEMAIN Jean-Louis - HERON Jean-François - LECLERC Charles - LECOQ Alain - MARIE Alain - MAUGER Denis MONS-LAMY Anne-Véronique - MOREL Claude - PIEL Gérard - TACK Brigitte - THIEULLE Jacques - VIALLANEIX Jean-Pierre.

BUREAU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Président : Dr BERNARD Jean-Pierre - **Vice-Président** : Dr HUE Jean-Pierre - **Vice-Président** : Dr SIMON Pierre - **Secrétaire Général** : Dr GAUTIER Jean-Claude - **Secrétaires Généraux Adjointes** : Drs CHEENNE François - MOSQUET Laurent - **Trésorier** : Dr KLEIN Bernard **Trésorier-Adjoint** : Dr BOURDELEIX Sylvie.

Mais... que fait l'ordre ?!

ANNÉE 1999

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

En dehors de la tenue du Tableau, 116 inscriptions en 99 et mise à jour de ce dernier compte tenu des départs, changement de situation, qualifications ...

- 1 réunion mensuelle d'une durée moyenne de 4 heures.
- 130 contrats étudiés.
- 10 plaintes (dont 2 retirées après explications) : 4 relaxes, 1 avertissement, 2 blâmes, 3 mois de suspension (mésentente entre médecins, non déplacement en garde).
- Suspension de confrères au titre de l'article L 460 du Code de la Santé Publique (état pathologique), encadrement par le CD au moment de la reprise de l'exercice.
- Diverses conciliations : entre médecin et pharmacien (problèmes relationnels), entre médecins (problèmes relationnels, non communication, litige dans association).
- Beaucoup de doléances concernant la rédaction de certains certificats, des problèmes d'honoraires, problème médecin et clinique, maison de retraite.

ACTIVITÉS RELATIONNELLES

- Réunion des Ordres Bas-Normands avec des représentants de l'URML (démographie) – Réception du Dr COMBE, Président de l'URML.
- Réunion avec l'Ordre des Pharmaciens (étude Nationale des actes pharmaceutiques).
- Réunion du Comité de Coordination Bas-Normand en décembre 1999.
- Réunion à l'Inspection Régionale de la pharmacie avec les biologistes.
- Représentants du CD aux Etats généraux de la santé.

- Représentants du CD aux Assises de l'Ordre à POITIERS en juin 1999.
- Réunion des Présidents et Secrétaire Généraux à PARIS en octobre 1999.
- Réunion des contrats à PARIS avec juristes spécialisés et conseiller d'Etat.
- Réunions avec l'ARH de Basse-Normandie : Urgences pré-hospitalières – travaux du SROS.
- Réunion avec l'AMUC : problème des gardes de l'agglomération caennaise.
- Entretiens et contact divers avec des représentants de la DDASS – des Caisses d'Assurance Maladie – de l'IRSA – l'Inspection Médicale du travail..., etc.
- Le Président du CD assure un cours de Déontologie aux étudiants de 1^{ère} année du 2^{ème} cycle et un cours sur le secret médical aux étudiants de PCEM2.
- Problème spécifique : disparition d'un médecin : présence d'un conseiller au niveau des perquisitions à son cabinet, question par rapport au fichier médical.
- Désignation des membres du CD dans le cadre de commission (par ex. activité libérale des médecins hospitaliers).
- Présence d'un conseiller ordinal lors des saisies de dossiers par la justice.
- Création d'une Commission de Réflexion concernant les dérives qui peuvent être constatées dans le comportement des Médecins.
- Entraide lors du décès d'un confrère.

Ce rapport d'activité, qui n'est pas exhaustif, représente un nombre d'heures important pour le bureau et les conseillers départementaux. Dans le Calvados, cette activité est entièrement bénévole et correspond également à un lourd travail administratif effectué par nos secrétaires au siège du Conseil Départemental.

Informations médicales

LA LISTERIOSE : UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE DEPUIS MARS 1998

POINT DANS LE DÉPARTEMENT

La listériose est une maladie à déclaration obligatoire depuis bientôt deux ans.

LES CAS DÉCLARÉS dans le département :

♦ **En 1998** : deux cas (formes non materno-néonatales) déclarés, dont un patient résidant dans l'Orne et hospitalisé dans le département.

♦ **En 1999** : sept cas déclarés, dont une forme materno-néonatale avec fausse-couche. Le questionnaire alimentaire a permis de retrouver la notion de consommation de viande crue. Cette patiente en consommait sans inquiétude, étant immunisée contre la toxoplasmose. Elle n'avait pas connaissance du risque lié à la consommation de produits contaminés par listeria monocytogènes.

Les six autres cas présentaient un terrain prédisposant.

La baisse importante du nombre de cas depuis 1996 (301 cas en 95) est sûrement à mettre en relation avec d'une part les mesures relatives aux denrées alimentaires (de la production à la distribution) et aux recommandations aux populations les plus exposées.

Parallèlement, la déclaration rapide des cas au Médecin Inspecteur de la DDASS doit permettre une enquête alimentaire approfondie pour retrouver les éventuels aliments contaminants. Cette enquête s'accompagne de prélèvements réalisés tant au domicile des patients (avec leur accord) que dans les lieux de commercialisation par les services compétents de l'Etat, Direction des Services Vétérinaires et Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

LES RECOMMANDATIONS

A l'attention notamment :

- des femmes enceintes,
- des personnes immuno-déprimées.

Listeria résiste au froid mais est sensible à la chaleur. Parmi les aliments les plus fréquemment contaminés, certains sont consommés sans cuisson. Cette consommation présente un risque.

Eviter la consommation :

- des fromages au lait cru (ainsi que le fromage vendu râpé),
- de poissons fumés, de coquillages crus, de surimi, de tarama,
- des graines germées crues telles que les graines de soja.

Listeria peut également contaminer, lors de leur fabrication, des produits qui subissent une cuisson au cours de leur préparation, mais sont ensuite consommés en l'état. Si la conta-

mination intervient après l'étape de cuisson, ces produits présentent le même risque que les produits crus contaminés. Il s'agit pour l'essentiel des produits de charcuterie.

Eviter la consommation :

- des produits de charcuterie cuite tels que rillettes, pâtés, foie gras, produits en gelée,
- pour les produits de charcuterie type jambon, préférer les produits pré-emballés qui présentent moins de risque d'être contaminés.

Listeria se retrouve partout, les aliments sont contaminés par contact avec l'environnement :

- enlever la croûte des fromages,
- laver soigneusement les légumes consommés crus et les herbes aromatiques,
- cuire les aliments crus d'origine animale (viande, poissons, charcuterie crue telle que les lardons). Les steaks hachés doivent être impérativement cuits à cœur.

Afin d'éviter les contaminations croisées d'un aliment à l'autre :

- conserver les aliments crus séparément des aliments cuits ou prêts à être consommés,
- après la manipulation d'aliments non cuits, se laver les mains et nettoyer les ustensiles de cuisine qui ont été en contact avec ces aliments.

Les règles habituelles d'hygiène doivent également être respectées :

- les restes alimentaires et les plats cuisinés doivent être réchauffés soigneusement avant consommation immédiate
- nettoyer fréquemment et désinfecter ensuite avec de l'eau javellisée son réfrigérateur.

Nous rappelons l'AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE PUBLIQUE DE FRANCE : l'antibioprophylaxie **systématique** n'a pas lieu d'être prescrite après consommation d'un aliment reconnu à posteriori infecté.

LA SURVEILLANCE POST PROFESSIONNELLE DES SALAIRES

Le dossier qui vous a été adressé en début d'année par la CPAM et a été réalisé par la CRAM et les consultations de Pathologie Professionnelle des CHU de Caen et de Rouen pour vous y aider reprend pour chaque agent incriminé :

- Les pathologies dont il est responsable.
- Les questions à poser à la personne sur son activité.
- Les secteurs d'activité où cet agent a de fortes chances d'avoir été utilisé.

Si vous détectez ainsi des risques d'exposition, les arguments pour convaincre à se soumettre à une surveillance post professionnelle sont : médicaux et pratiques (gratuité, démarche administrative simple...).

Informations médicales

Il suffit, en effet, au patient d'envoyer à la CPAM (Service Invalidité et Risque Professionnels) une demande accompagnée d'une attestation d'exposition à l'agent cancérigène (si l'ancien médecin du travail ne peut la fournir, la description par la personne de son poste de travail et des produits dangereux utilisés sera suffisante). En retour, la CPAM lui adressera une prise en charge pour qu'elle puisse passer les examens médicaux nécessaires.

Pour tout renseignement complémentaire :
Médical ▶ CHU : ☎ 02 31 06 45 49
Administratif ▶ CPAM, service SIRP : ☎ 02 31 45 79 11

DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS À BASE DE MÉTHADONE

Arrêté du 8 février 2000 étendant la durée maximale de prescription à 14 jours.

Arrêté du 8 février 2000 concernant le fractionnement : "la délivrance des médicaments à base de méthadone doit être fractionnée. Les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de sept jours."

CONDITIONS DE RÉDACTION DES ORDONNANCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES MÉDICAMENTS PAR LES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE (Art. R 5148bis du Code de la Santé Publique)

Les mentions obligatoires pour le remboursement par les caisses sont les suivantes :

- 1 La posologie.
- 2 La durée du traitement ou le nombre d'unités de conditionnement. Si la durée du traitement est supérieure à un mois, l'ordonnance doit indiquer le nombre de renouvel-

lements de la prescription par périodes maximales d'un mois dans la limite de six mois de traitement ou, pour les médicaments contraceptifs, par périodes de trois mois dans la limite d'un an de traitement.

L'Ordre des Pharmaciens a été informé par les Caisses de leur volonté d'appliquer strictement ce texte. Tout manquement dans la rédaction de l'ordonnance par le médecin risque d'être préjudiciable aux patients et nous faisons appel à votre vigilance.

PRESCRIPTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

L'article 25 de la Loi sur le financement de la Sécurité Sociale pour l'an 2000 dispose : "les médecins sont tenus de mentionner, lorsqu'il établissent une prescription d'arrêt de travail, les éléments d'ordre médical justifiant l'interruption du travail".

Cet article constitue une dérogation légale au secret professionnel. Néanmoins, le Conseil Constitutionnel, qui n'a pas remis en cause cette dérogation, a apporté une réserve importante que nous vous conseillons de mettre en œuvre en adoptant "des modalités d'acheminement de ces documents aux médecins-conseils de nature à assurer la stricte confidentialité de la transmission des informations qu'ils contiennent".

REGISTRES SPÉCIALISÉS

▶ **Registre Général des Tumeurs**
Centre François Baclesse
Route de Lion-sur-Mer
14076 CAEN cedex

▶ **Registre Spécialisé des Tumeurs Digestives**
Faculté de Médecine
Avenue Côte de Nacre
14032 CAEN cedex

Objet : confidentialité et transmission des données médicales à des fins de recherche

Dans le cadre des registres de cancer, il est apparu qu'une information à la source, c'est-à-dire par le médecin traitant était le meilleur moyen d'assurer effectivement cette information individuelle, sous réserve de l'appréciation du médecin sur la nature exacte de l'information à délivrer (lettre de Madame BOSSI de la CNIL du 14.09.99). Le médecin traitant est également tenu d'informer le patient de son droit d'opposition à cette transmission. On peut convenir qu'en l'absence d'opposition écrite du patient dans un délai de deux mois, les données puissent être transmises aux Registres.

Afin de faciliter cette information, nous vous adressons le document ci-joint :

Informations médicales

NOTE D'INFORMATION

Pour mieux connaître l'épidémiologie des tumeurs et des leucémies et mieux lutter contre la maladie cancéreuse, des registres ont été mis en place dans plusieurs départements français. Depuis 1978 dans le Calvados, nous enregistrons tous les nouveaux cas de tumeur survenant parmi les personnes résidant dans le département au moment du diagnostic de la maladie. Les cas sont recensés auprès des structures médicales qui assurent le diagnostic et/ou le traitement. Les sources essentielles sont constituées par les services hospitaliers privés et publics prenant en charge les malades, les cabinets des médecins libéraux et par les laboratoires d'anatomie et cytologie pathologique qui examinent les biopsies ou les prélèvements chirurgicaux. Les renseignements communiqués aux registres comportent des données sur l'identité du malade, la date de diagnostic et la description de la tumeur.

A quoi servent ces données ? Elles sont indispensables pour étudier la fréquence des différentes tumeurs dans la population et leur évolution dans le temps. Elles permettent de mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre le cancer en étudiant la survie. Ces données sont nécessaires pour améliorer les connaissances sur les causes des cancers. Elles permettent aussi d'évaluer la qualité de prise en charge diagnostique et thérapeutique et d'évaluer l'efficacité des actions de prévention comme le dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus, du côlon-rectum, etc.

Les données concernant chaque personne sont recueillies par des médecins des registres de tumeurs. Elles sont couvertes par le secret médical le plus absolu et sont strictement confidentielles puisque seuls les personnels des registres ont un accès aux données nominatives. Seules les données totalement anonymes font l'objet d'analyses statistiques et de publications ou sont adressées à l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) et au CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) à Lyon, où elles sont utilisées pour des études géographiques de la distribution du cancer en France et dans le monde.

Devant l'intérêt que représentent les registres pour améliorer la lutte contre le cancer et afin de donner toutes les garanties sur les modalités de leur fonctionnement, les registres sont soumis à un agrément du Comité National des Registres, présidé conjointement par le Directeur Général de la Santé (Ministère de la Santé) et le Directeur Général de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale).

Les Registres des Tumeurs du Calvados ont également obtenu une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Dans ce cadre et conformément à la loi du 06 janvier 1978 - Chapitre V, relative au recueil des données nominatives, si vous avez souffert d'une tumeur et que vous habitez dans le département du Calvados, sauf opposition de votre part, cet événement sera inclus dans les fichiers d'informations des registres. Vous avez un droit d'information, d'accès et de rectification des informations vous concernant. En France, vous pouvez faire exercer ce droit par l'intermédiaire du médecin de votre choix auprès des responsables médicaux des registres couvrant votre région d'habitation.

Registre des Tumeurs Digestives du Calvados
Faculté de médecine
Avenue Côte de Nacre
14032 CAEN cedex

Registre Général des Tumeurs
Centre François Baclesse
Route de Lion-sur-Mer
14076 CAEN cedex 05

Informations diverses

C .CLIN-OUEST

Il s'agit du Centre de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (Inter Région Ouest) qui a édité une brochure concernant la prévention du risque infectieux dans les cabinets médicaux (brochure réalisée par des hygiénistes des hôpitaux en lien avec les praticiens libéraux).

Les médecins qui souhaitent avoir un exemplaire de cette brochure peuvent se le procurer auprès du Secrétariat de Mme le Dr DUMAY à la DDASS : Tél. 02 31 45 82 91.

E QUIVALENCE DU DIU DE SEXOLOGIE

Le Conseil de coordination pédagogique inter-universitaire du DIU de SEXOLOGIE vient de rappeler que la dernière réunion du jury d'équivalence du DIU se tiendra le 18/9/2000.

Les demandes de candidature doivent intervenir avant le 31/8/2000 en recommandé avec accusé de réception auprès du secrétariat du CCPIU - Pôle Andrologique - Hôpital la Grave - 31052 TOULOUSE CEDEX.

E QUIVALENCE DU DIU D'ACUPUNCTURE

Le Président du Conseil de Coordination du Diplôme Interuniversitaire d'Acupuncture nous informe que la sixième et dernière session de validation des acquis en Acupuncture aura lieu le 21 novembre 2000 à LYON.

La date limite de dépôt des inscriptions est le 31 juillet 2000. Les candidats devront demander un dossier au Service des Spécialités Médicales de l'Université Claude Bernard - LYON I/8, avenue Rockefeller - 69373 LYON CEDEX 08.

M ISE EN PLACE DE LA CMU

Dans notre département nous ont été signalés, notamment des refus de recevoir les patients, le Conseil Départemental rappelle aux confrères :

- qu'il y a obligation d'accepter le patient (hors raison personnelle ou professionnelle, régie par l'article 47 du Code de Déontologie),
- que le DE est possible, il est alors réglé par le patient (ceci pose à chaque fois un problème de conscience),
- que le médecin de secteur 2 a l'obligation d'appliquer le tarif de secteur 1.

Le Conseil National a rappelé dans une circulaire ces principes qui doivent rester absolus.

A TTENTION... PUB...

Certains offices de Tourisme lancent des appels à cotisation aux médecins et utilisent ensuite leur adhésion à des fins "promotionnelles". Soyez vigilants car cela peut se retourner contre vous si votre nom est diffusé à votre insu.

A SSOCIATION MÉDICALE CONTRE L'EXCLUSION

L'AMCE, tél. 02 31 38 30 16, dont le siège est à CAEN, fondée par des médecins conseils de la CMR anciens généralistes, des généralistes et des spécialistes **CHERCHE 2 à 3 généralistes disponibles quelques heures par mois (astreinte par téléphone) pour assurer quelques consultations au Centre d'Accueil "La Boussole"**, Quai Hamelin, auprès des patients sans aucune couverture sociale. Bureau et Stock de médicaments sur place - Actes bénévoles - Les visites dans les foyers sont rares, mais possibles.

Merci de votre coopération. Contacter : J.P MICHEL, François DUPONT au 02 31 38 30 16 ou François CHEENNE au 02 31 96 45 28.

M ISE EN LIGNE DU FICHER ORDINAL

Le Conseil National met le fichier national sur son site WEB. Cet annuaire sera disponible pour le public selon des modalités évitant tout téléchargement. Il servira à renseigner le public (professionnels et patients) et deviendra ainsi la référence en matière de situation régulière d'exercice pour l'ensemble des médecins inscrits à l'Ordre. Les confrères qui ne souhaiteraient pas figurer dans cet annuaire sont priés d'adresser un courrier signé à l'attention du Conseil Départemental qui se chargera de la retransmission au Conseil National qui gèrera la liste des récusations et mettra à jour les données à publier.

M ANIFESTATION

La 3^{ème} Journée Régionale de la Société de Tabacologie : le Sevrage Tabagique : Mythes et Réalités, aura lieu le vendredi 23 juin 2000 à la Faculté de Médecine de CAEN de 9 h à 17 h 30 (renseignements : Tél 02 31 06 49 82).

S OCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE DES MÉDECINS DU CALVADOS

Garanties de prévoyance proposées par l'Association générale des Médecins de France (décès, invalidité, indemnités journalières, mutuelle...). Il existe une délégation régionale à RENNES et un interlocuteur peut se déplacer à votre demande pour étudier vos besoins (Immeuble le Stendahl - 12, rue de Redon - 35000 RENNES - Tél. : 02 99 35 04 05).

Informations diverses

C ONTRÔLE POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

DIX RECOMMANDATIONS A L'USAGE DES MÉDECINS EFFECTUANT, A LA DEMANDE D'UN EMPLOYEUR OU D'UNE SOCIÉTÉ MANDATÉE PAR L'EMPLOYEUR, UN CONTRÔLE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA MENSUALISATION.

- 1 Le médecin contrôleur doit exiger un contrat de l'employeur ou de la société mandataire et le communiquer au Conseil Départemental en application des articles L 462 du Code de la Santé Publique et 83 du Code de Déontologie Médicale.
- 2 Ce contrat doit préciser la nature des missions du médecin, rappeler les articles du Code de Déontologie Médicale relatifs au contrôle médical et préciser les moyens mis en œuvre pour assurer le respect de la déontologie médicale.
- 3 Le contrat doit limiter la mission du médecin contrôleur à la seule appréciation de justification médicale de l'arrêt de travail au jour du contrôle.
- 4 Il n'entre pas dans les missions du médecin contrôleur de se prononcer sur l'absence du patient lors d'un contrôle, mais uniquement de consigner les circonstances qui ne l'ont pas rendu possible.
- 5 En cas de conclusions contraires à celles du médecin qui a prescrit l'arrêt, le médecin contrôleur doit entrer en contact avec le médecin traitant, de préférence avant la communication des conclusions au patient.
- 6 Le médecin contrôleur doit également signaler au patient que ses conclusions, si elles sont contraires à celles du médecin prescripteur de l'arrêt de travail, permettent à l'employeur de suspendre le versement des indemnités complémentaires, mais sont sans effet sur le versement des indemnités journalières, et laissent au patient la possibilité de s'en tenir aux prescriptions du médecin traitant sans commettre une faute vis-à-vis de son employeur.
- 7 Le médecin contrôleur doit se borner à faire état de ses conclusions administratives à l'organisme qui l'a mandaté.
- 8 La durée du contrat et la rémunération du médecin contrôleur doivent être sans rapport avec le sens de ses conclusions.
- 9 Le médecin contrôleur ne devrait pas accepter une mission de contrôle s'il n'a pas une expérience certaine de la profession médicale.
- 10 Le médecin contrôleur devra se récuser chaque fois qu'il estimera, en raison de circonstances particulières, que ses conclusions peuvent être suspectées de partialité.

A .CO.MED

(120, Av. Ch. De Gaulle - 92522 NEUILLY/SEINE CEDEX)

Depuis 1971, notre association a pour but d'améliorer le statut du conjoint de médecin, par des actions d'information, et des réformes législatives.

En 20 ans, nous avons obtenu la mise en place de droits spécifiques au conjoint du professionnel libéral :

- déclaration de "participation" à envoyer au Conseil de l'Ordre,
- allocations de maternité,
- droit de se constituer une retraite professionnelle auprès de la CARMF,
- La Loi "Madelin" (février 1994) va encore améliorer notre situation, avec la possibilité d'avoir un travail rémunéré en dehors du cabinet (mi-temps), tout en cotisant au régime de la CARMF, et le droit de déduire pour le médecin et son conjoint collaborateur des cotisations de prévoyance et de retraite complémentaires, jusque là non déductibles.

Votre adhésion à l'ACOMED vous permettra d'être informé(e) régulièrement, par un bulletin d'information (la lettre de l'ACOMED) et par des réunions organisées dans chaque région.

Notre permanence téléphonique est à votre disposition pour répondre à vos questions (Tél. 01 46 40 38 85, le jeudi de 15 h à 17 h). Vous pouvez également vous adresser à votre responsable départementale : Catherine DENION 02 31 47 54 89 le matin - 02 31 95 30 56, en soirée.

Nous espérons vous retrouver très vite parmi nous.

Faites-nous connaître : nous défendons les droits de tous les conjoints de médecins et permettons la mise en commun de toutes nos expériences.

A .F.E.M.

L'association d'**Aide aux Familles et Entraide Médicale** nous rappelle qu'elle ne peut vivre sans le soutien de tous les médecins :

- Membres Adhérents	: 200 F
- Membres Donateurs	: 500 F
- Membres Bienfaiteurs	: 1.000 F

A titre d'exemple, une bourse d'étudiant s'élève à 30 000 F. Vous pouvez adresser vos dons à l'A.F.E.M - 168, rue de Grenelle - 5007 PARIS - CCP PARIS 8162 82 U.

Avec les vifs remerciements de votre Déléguée Mme J.L PRUDHOMMEAUX à CAEN.

Courrier du lecteur

"LA NORMANDIE DES SAVANTS, Pierre-Simon LAPLACE, 1749-1827" de Colette et Guy HERAUD aux éditions Charles Corlet (128 F).

Le caractère normand : méditatif et intériorisé et le profil de l'homme de sciences sont-ils particulièrement propre à se conjuguer ?

Ce livre sur la vie de Pierre-Simon LAPLACE passionnera ceux qui s'intéressent aux savants, à la Normandie et à la Doctrine du Déterminisme.

A L'ATTENTION DES OPHTHALMOLOGISTES

Il a été porté à notre connaissance l'existence d'une association à but humanitaire qui a pour vocation d'apporter son concours à l'effort des pays africains pour lutter contre la cécité.

Cette association (Loi 1901) se nomme "AFRICA-LUZ" et se propose d'agir tant au niveau des soins ophtalmologiques, que de la formation et des actions de prévention.

Africa-Luz, ZA Layatz II, 64500 Saint Jean de Luz.

SORTIE D'OUVRAGE : MÉDECIN "DIM"

Le médecin du département d'information médicale dans les établissements de santé (Réglementation et Déontologie).

Ce livre rassemble les résultats d'une enquête réalisée par le Conseil National auprès de 1500 départements d'Information Médicale. Cet ouvrage contient des informations concernant les obligations juridiques et déontologiques de ces praticiens.

Ce livre diffusé par les Editions Masson a un coût de 106 F TTC. Les médecins intéressés voudront bien le signaler à notre secrétariat afin que nous en passions commande.

LE COMITE DE RÉDACTION SOUHAITE VIVEMENT
QUE S'OUVRE LA RUBRIQUE "COURRIER DU LECTEUR"
A TOUS CEUX QUI DÉSIRENT S'Y EXPRIMER :
A VOS PLUMES...

Carnet médical

De décembre 1999 à avril 2000

ONT ÉTÉ INSCRITS

Afin d'exercer en médecine libérale

- Dr TAHAN Hussein	VIRE	Chirurgie Urologique
- Dr DUHAMEL Frédéric	CAEN	Médecine Générale
- Dr LIETOT Nathalie	ST-GERMAIN-LA-BLANCHE HERBE	Médecine Générale
- Dr ROBIN Philippe	MEZIDON	Médecine Générale
- Dr FORNIER Alice	LISIEUX	Médecine Générale
- Dr LECORNU Ludovic	CAEN	Stomatologie

Avec des fonctions salariées

- Dr D'ESTAIS Anne	Institut Camille BLAISOT
- Dr KALINSKY Eric	CH LISIEUX
- Dr MUSY Jean	CPAM
- Dr BOURGE Jean-Christophe	CMAIC
- Dr BRENAC Frédérique	CHU
- Dr DAUBIN Cédric	CHU
- Dr ERNOUL de la PROVÔTE Sonia	CHU
- Dr GOULET-SALMON Barbara	CHU
- Dr PONDAVEN Eric	CHU
- Dr RADOUX Jean-Michel	CHU
- Dr TOMMERAY Estelle	CH BAYEUX
- Dr VERNEUIL Laurence	CHU
- Dr TAHIR EL YOUSOUFI Ahmed	CHU
- Dr ACQUITTER Yvan	CHU
- Dr DELBARRE Jean-Charles	CHU
- Dr FAGUER Karine	CHU
- Dr FROMAGER Guillaume	CHU
- Dr LINDET Yann	CHU
- Dr COSTE Béatrice	Santé Scolaire
- Dr GAUSSENS Nathalie	COTOREP
- Dr ICARD Philippe	CHU
- Dr LOUNGOUALA Marcel	CH VIRE
- Dr OZOUF Dominique	CHU
- Dr FILOCHE-GARNIER Laurence	Centre Transfusion Sanguine
- Dr MAHMOUDI Allal	CHU
- Dr MORIN Franck	CHU
- Dr MOUSSAOUI Edgar	CHU
- Dr RABUT Bertrand	CHU
- Dr MILLARD Jean-Claude	DRASS
- Dr DU CHEYRON DU PAVILLON Damien	CHU
- Dr DARGERE Sylvie	CHU
- Dr FILMONT Emmanuel	CHU
- Dr GIRARD Fabienne	CHS
- Dr ADAMON Latif	CHU
- Dr BOUKHRIS Lahcen	CH HONFLEUR
- Dr CANIVET Sandrine	CAC
- Dr MASSETTI Massimo	CHU

Carnet médical

De décembre 1999 à avril 2000

ONT ÉTÉ INSCRITS

Sans exercer dans l'immédiat

- Dr SALMON Rémi
- Dr DESCHAMPS-LOUVET Magali
- Dr DUROCHER Maryse
- Dr LEBASSARD Valérie
- Dr MARQUET Hugues
- Dr TRONCHET Armand
- Dr LAURAIN Sylvie
- Dr CREVON Christel
- Dr GRANGE Pascal
- Dr GUEHENNEUX Ida

- Dr DUFFAUD Elisabeth
- Dr VIRY Pascal
- Dr ARION Alina
- Dr ARGAUD Philippe
- Dr PIERRET José
- Dr SAUSSEY Elsa
- Dr LE GRAND Anne
- Dr LEVESQUE Jacques-André

Médecins retraités

- Dr ROUFFET Louis

EXERCENT DÉSORMAIS EN MÉDECINE LIBÉRALE

- | | | |
|-------------------------------|----------------|-------------------|
| - Dr BACHORZ-BAZIN Brigitte | PORT EN BESSIN | Médecine Générale |
| - Dr MARCELLIN-FLAIS Virginie | BAYEUX | Radiodiagnostic |
| - Dr BEDIER Florence | HEROUVILLE | Médecine Générale |
| - Dr TREHIOU Christine | OUISTREHAM | Médecine Générale |
| - Dr PRADAL Sylvie | CAEN | Psychiatrie |
| - Dr PERON Jean-Marc | CAEN | Radiodiagnostic |
| - Dr BATARD Stéphane | EPRON | Médecine Générale |
| - Dr PODOULEC Bertrand | RYES | Médecine Générale |
| - Dr MOUTON Philippe | CAEN | Neurologie |

CHANGEMENT DE MODALITÉ D'EXERCICE

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Dr SILBHERZAHN Nicolas | CHU - SAMU |
| - Dr DAUVER Benoît | Service Médico-Psychologique Régional CAEN |
| - Dr COHEN Daniel | CHU |
| - Dr LECLERC Charles | Clinique de la Miséricorde |
| - Dr MARCHAL Gilles | Sans activité dans l'immédiat |
| - Dr ORSONI-DUPONT Catherine | CHU |
| - Dr BOBONY Micheline | Sans activité dans l'immédiat |
| - Dr BOUVIER Véronique | Registre des Tumeurs Digestives
Registre des Mésothéliomes |
| - Dr LE CURIEUX-BELFOND Catherine | Remplacements |
| - Dr BALLESTRA-ANNE Mireille | Santé Scolaire |
| - Dr MORELLO Rémy | CHU |
| - Dr BEQUIGNON Arnaud | CHU |

Carnet médical

De décembre 1999 à avril 2000

CHANGEMENT DE MODALITÉ D'EXERCICE

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Dr PONDAVEN Corinne | CHU |
| - Dr PREVEL Martine | Remplacements |
| - Dr BERNET Claude | CHU |
| - Dr VINYES Pierre | CAT DAMBLAINVILLE |
| - Dr BOUZANQUET Laurence | Médecine Scolaire |
| - Dr GAZENGEL Patrick | Sans activité dans l'immédiat |
| - Dr FUSIBET Catherine | MAS GRAYE/MER
Centre Transfusion Sanguine |
| - Dr MAUGER-FREMONT Valérie | CHU |
| - Dr SERRA-PERON Paola | CAC |
| - Dr LETROU-BERTAUT Marie-Laure | CMPP Centre de Guidance |
| - Dr CHAJARI M'Hammed | CAC |

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE

- | | | |
|----------------------------------|---|-----------------|
| - Dr RENOUF Frédérique | 92 rue de Falaise | 14000 CAEN |
| - Dr LACROIX-BARBERRY Isabelle | 10 place Clémenceau | 14100 LISIEUX |
| - Dr SINEY Sylvie | 10 place Clémenceau | 14100 LISIEUX |
| - Dr SIX Thierry | 25 bd Richemond | 14000 CAEN |
| - Dr MATHOS MBEMBA Sébastien | 7 bis rue du Roi Arthus | 14000 CAEN |
| - Dr FLIPO Richard | 5 av de la Vallée des Près | 14400 BAYEUX |
| - Dr LAMARQUE D'ARROUZAT Thierry | 23 rue Ch. Mozin | 14360 TROUVILLE |
| - Dr AUVRAY-ESCALARD Béatrice | 57 rue Caponière | 14000 CAEN |
| - Dr BERGER Patricia | 25 rue St Jean | 14000 CAEN |
| - Dr GENDRIN Vincent | 22 rue du Gal de Dais | 14400 BAYEUX |
| - Dr AMBROISE-PIVERT Isabelle | 4/6 rue de Verdun - cmaic | 14800 DEAUVILLE |
| - Dr KHOURI-BERLAND Françoise | 5 rue Buquet | 14000 CAEN |
| - Dr ELFADEL Samouh | Clinique Notre Dame
23 rue des Acres | 14500 VIRE |
| - Dr TAHAN Mosshen | Clinique Notre Dame
23 rue des Acres | 14500 VIRE |
| - Dr MORRE Thibault | Clinique Notre Dame
23 rue des Acres | 14500 VIRE |

RETRAITE

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Dr BOUSSER-CORNET Françoise | - Dr HUMEAU Félix |
| - Dr BOUSSER Michel | - Dr GIGNOUX Marc |
| - Dr COUDRIER Jean | - Dr PUJOL Monique |
| - Dr RIVIERE Jacques | - Dr EUSTRATIADES Jean-Louis |

Carnet médical

De décembre 1999 à avril 2000

RETRAITE

- Dr LEDRAN Yves
- Dr CADIC Alain
- Dr BERTRAND Henri
- Dr VALOGNES Bernard
- Dr BENS-MOTIER Danièle
- Dr LEFAIVRE François
- Dr COUETTE Jean-Etienne

DÉPARTS

- Dr HARTWIG Johannes
- Dr LECLUSE Emmanuel
- Dr LACELLE-PALLAYER Pascale
- Dr GHANDOUR Marwan
- Dr QUERUEL Corinne
- Dr REYNAUD Christian
- Dr PERRET Benoît
- Dr REFAHI Nasser
- Dr LEPETIT Paul
- Dr BCEUF Benoît
- Dr LEROY Joël
- Dr PARISON-RICHOMME Claire
- Dr POTTIER Michel
- Dr BETTON Pierre
- Dr MAILLET Laurence
- Dr BOCQUET Guillaume
- Dr FERNANDEZ Jean-Luc
- Dr DUGLEUX Georges
- Dr ORLEANSKY Frédéric
- Dr DE CUNYAC-BOULESTIN Sandrine
- Dr MIGINIAC Jacqueline
- Dr SIMON Dominique
- Dr HUAULT Ilana
- Dr LAFONT Didier

RETRAIT DU TABLEAU POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- Dr GILLIOT-GARGALA Catherine

DÉCÈS

- Dr BOUDESSEUL Bernard
- Dr FELDSTEIN Avram
- Dr BOUDIN Pierre
- Dr PHELINE Yves
- Dr LACAGNE Jean-Pierre
- Dr DANJOU Pierre

Carnet médical

De décembre 1999 à avril 2000

QUALIFICATIONS

ANESTHÉSIOLOGIE-RÉANIMATION CHIRURGICALE (S)

- Dr DAUBIN Cédric
- Dr PONDAVEN Eric

ANGÉIOLOGIE (C)

Rectificatif :

- Dr DESNOS Philippe

CHIRURGIE GÉNÉRALE (S)

- Dr RADIOUX Jean-Michel
- Dr ACQUITTER Yvan
- Dr DELBARRE Jean-Charles
- Dr RABUT Bertrand

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE (S)

- Dr BENATEAU Hervé

DERMATOLOGIE ET VÉNÉROLOGIE (S)

- Dr VERNEUIL Laurence
- Dr FAGUER Karine

ENDOCRINOLOGIE ET MÉTABOLISMES (S)

- Dr GOULET-SALMON Barbara

GASTRO-ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE (S)

- Dr DARGÈRE Sylvie

GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET OBSTÉTRIQUE (C.Ex)

- Dr AL KHOURY Toufik

GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE (S)

- Dr LINDET Yann

MÉDECINE NUCLÉAIRE (S)

- Dr FILMONT Emmanuel

MÉDECINE DU TRAVAIL (S)

- Dr LE MAITRE Béatrice (à titre conservatoire)
- Dr BOURGE Jean-Christophe
- Dr ERNOUL de la PROVOTE Sonia
- Dr LEPARGNEUX-LECADET Chantal

NEUROLOGIE (S)

- Dr FROMAGER Guillaume

NEPHROLOGIE (S)

- Dr DU CHEYRON DU PAVILLON Damien

ORL (S)

- Dr CANIVET Sandrine

PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE (S)

- Dr MAHMOUDI Allal

PSYCHIATRIE (S)

- Dr MOUSSAOUI Edgar

PSYCHIATRIE OPTION ENFANTS ADOLESCENTS (C)

- Dr KHOURI-BERLAND Françoise

RADIOLOGIE ET IMAGERIE MÉDICALE (S)

- Dr BRENAC Frédérique

RÉANIMATION (C)

- Dr GONZALEZ Michel (à titre conservatoire)

RHUMATOLOGIE (S)

- Dr VIRY Pascal
- Dr MORIN Franck

SANTÉ PUBLIQUE (S)

- Dr BERL Hélène

Carnet médical

De décembre 1999 à avril 2000

CAPACITÉS

AIDE MÉDICALE URGENTE

- Dr OZOUF Dominique
- Dr PONDAVEN Corinne

BIOLOGIE ET MÉDECINE DU SPORT

- Dr MICHELS Jean-Jacques
- Dr OZOUF Dominique
- Dr CHENET Eric

ANGÉIOLOGIE

- Dr MARCHAND Yann

MÉDECINE DE CATASTROPHE

- Dr OZOUF Dominique

DESC

CHIRURGIE UROLOGIQUE

- Dr CANTE Pascal

DIU DE MÉDECINE MANUELLE ET OSTHÉOPATHIE

- Dr KLEIN Bernard
- Dr BERNADI Olivier
- Dr DESPREZ Robert